



Procès-verbal du 11 octobre 2022

Le onze octobre deux mil vingt et deux, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 4 octobre 2022, s'est réuni à la salle du restaurant scolaire - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :		Présents :	CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine, DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et TRAMBOUZE Marie-Claude, Adjoints ; BRETON Bernard, PORTERAT Chantal, GALICHON Alain, PEGON Christophe, JOLY Nathalie, PONTET Nelly, FRBEZAR Johann, BERRAUD Elodie, GUILLIN Karene, BRUET Thibault, BOURNAS Jean-Paul, LABROSSE Nadège, SOLÉ Frédérique, Conseillers municipaux.
- en exercice :	19		
- présents :	18		
- votants :	18		
- pouvoirs :	1		
Quorum :	10	Excusée :	PONTET Nelly qui a donné pouvoir à FRBEZAR Johann

Secrétaire : Marie-Christine CALLSEN - **Secrétaire auxiliaire** : Sophie BAYET, secrétaire de mairie

Arrivées tardives : BRUET Thibault à 20h15 et BERRAUD Elodie à 20h50

Présentation de l'évolution de la redevance générale incitative sur le territoire

par Henri GROSDENIS vice-président de CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE et David BALTHAZARD agent responsable du service déchets.

Sur le territoire de Charlieu Belmont communauté, les couts jusqu'à ce jour sont maîtrisés. Les administrés de Charlieu Belmont trient par rapport à d'autres collectivités qui voient leurs redevances explosées et qui n'ont pas su mettre en place une politique de gestion et de réduction des déchets. Cependant, même si le tri est fort sur Charlieu Belmont communautés, la production de déchets est la même que sur l'ensemble du territoire français.

L'équilibre impératif entre les dépenses et les recettes du budget déchets et la hausse des couts de traitements et des taxes impliquent de modifier la redevance générale incitative. Une année blanche sera mise en place en 2023 et le système sera effectif en 2024.

Les modifications de la redevance générale incitative portent sur plusieurs axes :

- **la collecte des ordures ménagères** ne se fera qu'une fois tous les 15 jours. Pour la commune de St Nizier Sous Charlieu le passage sera effectué les jeudis des semaines impairs soit 26 levées
- **le montant de la redevance est actualisé.** Les montants fixés varieront en fonction des efforts de tri des administrés et de la diminution de sorties des bacs

Actuellement dans nos poubelles (base de 100 kg) trop de déchets ne sont pas encore revalorisés :

34 kg de biodéchets : à composter

18 kg d'emballages : à porter dans les colonnes de tri « emballages » tous ce qui emballent du film plastique aux cartonnages..., les emballages notés non recyclables ne signifient pas qu'on ne peut les revaloriser. Mettez-les dans les colonnes de tri !

4 kg de papier : à déposer dans les colonnes de tri « papier »

5 kg d'autres déchets : comme la maroquinerie, les chaussures, le tissu ou encore le petit électroménager sont à remettre dans les bacs de recyclage adéquats

39 kg : ce sont les ordures ménagères restantes qu'aujourd'hui on ne sait pas recycler et qui nous coutent de plus en plus chers à enfouir

- **L'entrée en déchetterie en 2024 deviendra payante après 26 passages** à raison d'un euro par entrée. Le cout de gestion de la déchetterie a bondi.
- **Les points d'apports volontaires seront réaménagés.** De nouvelles colonnes de tri plus grandes et répondant aux normes d'accessibilité seront mises en place d'ici fin janvier 2023. Seules resteront en place et seront changées sur ST NIZIER SOUS CHARLIEU, celles installées sur la zone de Carillon, vers la route du Mont et à proximité du complexe sportif. Vers la zone commerciale les containers mis en place vers Bricomarché seront déplacés vers Intermarché.

Tous ces ajustements sont nécessaires à la gestion actuelle des déchets

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022.

DEL. 2022-063

Démission d'un Conseiller municipal : installation d'une Conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 5 septembre 2022, Monsieur Fernand DARGAUD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal à compter du 30 septembre 2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet de Roanne en a été informé.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux permettent de compléter le Conseil Municipal en prenant le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Le Maire déclare installer Madame Frédérique SOLÉ

Le Conseil municipal **prend acte de l'installation de Madame Frédérique SOLÉ** en tant que Conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

DEL. 2022-064

Détermination du nombre de postes d'adjoint

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence **du Conseil municipal.**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Fernand DARGAUD du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer à 5 postes le nombre d'adjoints au maire.

DEL. 2022-065

Election d'un nouvel adjoint au maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2022-064 du 11 octobre 2022 maintenant 5 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-094 du 29 septembre 2022 retirant ses délégations de signature au 1^{er} adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-095 du 29 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction au 1^{er} adjoint démissionnaire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-préfet de Roanne par courrier reçu le 30 septembre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou le dernier rang d'adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Mr le Maire propose que Mme Marie -Claude TRAMBOUZE soit nommée 5^{ème} adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang d'adjoint,

Article 2 : Procède à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire, au scrutin secret,

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Mme Marie-Claude TRAMBOUZE a obtenu 14 voix

Mr Christophe PEGON a obtenu 1 voix

Mr Jean-Paul BOURNAS a obtenu 1 voix

Article 3 : Mme Marie - Claude TRAMBOUZE est désignée à la majorité absolue en qualité de 5^{ème} adjointe au maire.

DEL. 2022-066

Fixation du taux des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il a lieu de voter à nouveau pour les indemnités du maire et celles des adjoints.

Il propose de rester sur les mêmes taux fixés le 13 septembre dernier

Le maire et les adjoints se retirent alors de la salle pour permettre aux conseillers de délibérer.

Le Conseiller municipal le plus âgé Jean-Paul BOURNAS prend la parole et invite ses collègues à se prononcer.

Le maire et les adjoints reviennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints,

- Considérant que la commune compte 1 743 habitants au 1^{er} janvier 2022,

- Vu le barème des indemnités de fonctions brutes mensuelles maximales des maires

- Considérant le nombre d'adjoints précédent,

- **FIXE** le taux des indemnités à verser au maire et aux cinq adjoints comme suit :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus à compter du 11 octobre 2022

Fonction	NOM Prénom	Indemnité brute mensuelle	
		% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique territoriale	montant
Maire	CHENAUD Fabrice	42,13%	1 695,95 €
1 ^{er} adjoint	CALLSEN Marie christine	17,40%	700,44 €
2 ^{ème} adjoint	DESCAVE Guillaume	17,40%	700,44 €
3 ^{ème} adjoint	BURDIN Cécile	17,40%	700,44 €
4 ^{ème} adjoint	PRAS Béranger	17,40%	700,44 €
5 ^{ème} adjoint	TRAMBOUZE Marie-Claude	17,40%	700,44 €
			5 198,15

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

- **PRECISE** que ces indemnités seront augmentées en fonction de la revalorisation de l'indice terminal l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;

- **DIT** que cette disposition prend effet à compter du 11 octobre 2022 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DEL. 2022-067

Modification des commissions et comités consultatifs communales

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire rappelle, suite à la démission de Fernand DARGAUD et à l'installation de Frédérique SOLÉ, qu'il est nécessaire de compléter les commissions et les comités consultatifs communaux.

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à modifier les membres des commissions et les comités consultatifs municipales

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les commissions et comités municipales suivantes, étant entendu que le maire en est président de droit ;

- **DECIDE** :

- de rassembler les commissions **Bâtiments et équipements sportifs** et **Voirie – Réseaux -Aménagement**

Elle devient **commission Voirie - Réseaux - Bâtiment et Equipements**

-Vice – président : PRAS Béranger

- JOLY Nathalie

- FRBEZAR Johann

- BRETON Bernard

- GALICHON Alain
- BOURNAS Jean -Paul
- BRUET Thibault
- PEGON Christophe

- **De conserver les autres commissions et comités en rajoutant ou non des membres tels que :**

Commission Communication

- Vice – président : DESCAVE Guillaume
- BERRAUD Elodie
- PRAS Béranger
- JOLY Nathalie
- PONTET Nelly
- FRBEZAR Johann
- SOLÉ Frédérique

- **Vie locale et associative**

- Vice – présidente : CALLSEN Marie-Christine
- TRAMBOUZE Marie-Claude
- BRETON Bernard
- PONTET Nelly
- DESCAVE Guillaume

- **Affaires scolaires et périscolaires**

- Vice – présidente : BURDIN Cécile
- PORTERAT Chantal
- BRETON Bernard
- BERRAUD Elodie
- GUILLIN Karene
- PONTET Nelly

- **Assainissement**

- Vice – président : PRAS Béranger
- PEGON Christophe
- BERRAUD Elodie
- BOURNAS Jean-Paul

- **Appel d'offres**

- Vice – président : PRAS Béranger
- CALLSEN Marie-Christine
- DESCAVE Guillaume
- BURDIN Cécile
- GALICHON Alain

- **Conseil municipal des enfants**

- Vice – présidente : CALLSEN Marie-Christine
- BRUET Thibault
- PORTERAT Chantal
- TRAMBOUZE Marie-Claude
- DESCAVE Guillaume
- BERRAUD Elodie

- **Comité bulletin municipal**

- Vice -président : DESCAVE Guillaume
- BERRAUD Elodie
- PRAS Béranger

- JOLY Nathalie
- BOURNAS Jean-Paul
- SOLÉ Frédérique

- **Comité affaires culturelles**

- Vice -président : DESCAVE Guillaume
- CALLSEN Marie-Christine
- GUILLIN Karene
- JOLY Nathalie
- PONTET Nelly
- BOURNAS Jean-Paul
- SOLÉ Frédérique

- **Comité marché municipal**

- Vice -présidente : CALLSEN Marie-Christine
- DESCAVE Guillaume
- PONTET Nelly
- JOLY Nathalie
- BRUET Thibault
- BRETON Bernard
- PRAS Béranger
- PEGON Christophe
- LABROSSE Nadège
- TRAMBOUZE Marie-Claude
- BOURNAS Jean-Paul

- **Comité de gestion et d'aménagement du cimetière**

- Vice -présidente : TRAMBOUZE Marie-Claude

Les élus :

- BRUET Thibault
- GALICHON Alain
- PEGON Christophe
- Bernard BRETON ;
- Guillaume DESCAVE.

Les membres extérieurs :

- Noël LAPALUS 1 073 chemin des Gatilles ;
- Jean Victor THEVENET 228 chemin des Essets ;

DEL. 2022-068

Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL)

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire rappelle, que suite à la démission de Fernand DARGAUD, le poste de délégué suppléant est à compléter.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- vu le Code général des collectivités territoriales
- **PROCÈDE** à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la commune au SIEL,
- **DESIGNE**, à l'unanimité :

Mr Guillaume DESCAVE

Tel que les représentants de la commune au SIEL sont :

- délégué titulaire :
 - Fabrice CHENAUD, Maire 253 chemin de bois plan
- délégué suppléant :
 - Guillaume DESCAVE, Adjoint 406 rue de la République
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SIEL.

DEL. 2022-069

Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire rappelle, que suite à la démission de Fernand DARGAUD, un poste de délégué titulaire au Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie est à compléter.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, :

- **ELIT** le délégué titulaire manquant de la commune au Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie ;

- **DESIGNE, à l'unanimité** :

Mr Béranger PRAS

Tel que les représentants de la commune au Syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie sont :

- deux délégués **titulaires** :

- Béranger PRAS	né le 11/02/1989	67 chemin des quatre vents
- Guillaume DESCAVE	né le 28/08/1987	406 rue de la république

- deux délégués **suppléants** :

- Fabrice CHENAUD	né le 10/02/1972	253 chemin de Bois Plan
- Marie-Christine CALLSEN	née le 24/02/1954	95 chemin des Gatilles

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au syndicat.

DEL. 2022-070

Charlieu-Belmont Communauté : désignation de délégués de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire informe, que suite à la démission de Fernand DARGAUD, un poste de délégué suppléant est nécessaire pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Charlieu-Belmont Communauté.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, :

- **DESIGNE, à l'unanimité** :

Mme Marie-Claude TRAMBOUZE

Tel que les représentants pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Charlieu-Belmont Communauté sont :

- délégué titulaire : **M. Fabrice CHENAUD**
- domicilié à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire) – 253, chemin de Bois Plan
fabrice.chenaud@cegetel.net
- déléguée suppléante : **M. Marie – Claude TRAMBOUZE**
domiciliée à ST NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire) – 21, impasse des Bois
mctrambouze@gmail.com

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du bureau municipal n°16 du 19 septembre 2022 : sans observation ;

- o de la commission Voirie-réseaux -Aménagements n°2 du 21 septembre 2022 : sans observation ;
- o de la commission Conseil municipal des enfants n°4 du 22 septembre 2022 : sans observation ;
- o du comité des affaires culturelles du 26 septembre 2022 : sans observation ;
- o du comité Bulletin municipal n°1 du mercredi 29 septembre 2022 : sans observation ;
- o du bureau municipal n°17 du 3 octobre 2022 :

Mr le Maire annonce qu'avec la mise en place de la loi de réforme d'automatisation du FCTVA, certains articles dont celui d'aménagement de terrain ne sont plus éligibles au fond de compensation. Sont concernés, entre autres : les parcs, les terrains de sports, les voies vertes. Beaucoup de collectivités vont rencontrer la même difficulté, le Président de la République leur ayant demandé de créer 5 000 terrains de sports sur 2023. Mr le Maire explique qu'il a saisi le sénateur Jean-Claude TISSOT et le député Antoine VERMOREL pour leur demander de déposer un amendement afin de rendre l'article à nouveau éligible au FCTVA. Il a également écrit à Mr le Ministre Bruno le Maire avec Mr René VALORGE président de Charlieu Communauté pour l'informer des conséquences d'une telle décision, courrier soutenu et co-signé par le député, les conseillers départementaux et régionaux.

Mr le Maire informe le Conseil municipal de sa rencontre avec Mr le Maire de ST PIERRE LA NOAILLE au sujet de leur participation aux frais de scolarité. Il dit qu'il représentera la question au prochain Conseil municipal. Il est accordé que des discussions seront engagées entre les 3 communes pour s'accorder sur les années à venir.

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du Conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaire	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreur
011 23 septembre 2022 Non préemption (annule et remplace DEC.10)	Me Adeline MARTINON 23 septembre 2022 A.D.A.P.E.I.de la LOIRE	117 route d'Iguerande Sections AA – n° 114 Superficie : 8 543 m ²	420 000 € Commission à la charge du vendeur : 20 000 € Acquéreur : IBG

- dans le cadre de la préparation, de la passation de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Passé avec	Objet	Date Montant
Le groupement d'entreprises TERIDEAL/CHAVANY/ C'CLOT dont le mandataire est TERIDEAL 90 rue André Citroën 69740 GENAS	Avenant n°1 Transformation du terrain football en herbe en gazon synthétique Mise au point réduction des dépenses - 20 303.00 € HT	23 septembre 2022 565 197.00 € HT 678 236.40 € TTC

DEL. 2022-071

Validation du projet éducatif de territoire dans le cadre du plan mercredi

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire rappelle aux Conseillers que la continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les communes, la communauté de communes, les

associations, l'Education Nationale et les parents. Mr le Maire présente le contenu du projet éducatif de territoire sur la période 2022-2024.

Quatre axes sont prévus : Culture et éducation artistique ; Activités physiques et sportives ; Nature et environnement ; Education à la citoyenneté et au vivre ensemble.

L'axe « Education à la citoyenneté et au vivre ensemble » apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT. Les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Cette convention PEDT est à signer par la CAF, l'Education Nationale, la communauté de communes, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- Autorise Mr le Maire à signer la convention Projet Educatif De Territoire 2022-2024 (ci-jointe),
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget 2023.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire



nt
es

DOSSIER DE RENOUVELLEMENT

Projet éducatif de territoire (PEDT) de Charlieu Belmont Communauté 2022 - 2024

Préambule

Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le **Projet éducatif territorial** vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

L'élaboration et la mise en application d'un PEDT sont suivies par un **comité de pilotage**, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, avec les enseignants et avec

Il convient à présent de concevoir et de déposer un nouveau PEDT pour la période 2022-2024.

Votre comité de pilotage constitue une ressource qui vous permettra de compléter au mieux le présent document.

I. INFORMATIONS GENERALES DU NOUVEAU PEDT

Coordonnateur :

Nom et prénom du correspondant ou coordonnateur du PEDT : Cyrielle PERILHON

Fonction : Chargée de coopération CTG

Adresse : SEJ, 64 rue du Commerce, 42 670 Belmont de la Loire

Téléphone : 04 77 63 76 10

Adresse électronique : cyrielle.perilhon@charlieubelmont.com

Territoire du projet :

Le porteur du projet (collectivité territoriale) : Charlieu Belmont Communauté

Noms des communes associées au projet : Arcinges, Belmont de la Loire, Belleroche, Boyer, Briennon, Chandon, Charlieu, Cuinzier, Ecoche, Jarnosse, La Bénisson Dieu, La Gresle, Le Cergne, Maizilly, Mars, Nandax, Pouilly sous Charlieu, Saint Denis de Cabanne, Saint Germain la Montagne, Saint Hilaire sous Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu, Saint Pierre la Noaille, Sevelinges, Villers, Vougy.

Publics concernés :

Etablissements d'enseignement scolaire concernés	Nombre de classes	Nombre d'élèves de - 6 ans	Nombre d'élèves de plus de 6 ans	TOT AL	Préciser si ZRR ou QPV
Belmont de la Loire	3	17	29	46	
St Christophe- Belmont	3	19	37	56	
Briennon	6	62	92	154	
Chandon	6	54	83	137	
Charlieu	10	57	151	208	
Plus Classe ULIS	1	0	9	9	
Ste Marie-Charlieu	8	80	132	212	
Cuinzier	3	20	41	61	
St Paul-Cuinzier	2	18	21	39	
Ecoche	2	19	24	43	
Jarnosse	2	9	33	42	
La Bénisson Dieu	2	10	28	38	
La Gresle	4	39	53	92	
Le Cergne	4	27	53	80	
Mars	3	20	37	57	
Nandax	3	22	50	72	
Pouilly sous Charlieu	8	81	113	194	
Saint Denis de Cabanne	5	49	64	113	
St Jean Baptiste-St Denis	2	8	27	35	

St Alexandrine- St Hilaire sous Charlieu	3	18	40	58
St Nizier sous Charlieu	6	58	84	142
Notre Dame - St Nizier	3	22	53	75
Sevelinges	2	22	26	48
Villers	4	24	57	81
Vougy	5	46	78	124
La Source-Vougy	2	24	27	51

HORAIRES ET ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

*Type d'accueil (G : Garderie non déclarée - AL : Accueil de loisirs périscolaire - A : Autre, Etude,...)

	Matin	Midi	Soir
BELMONT : publique	7h - 8h30	11h30 - 13h15	16h30 - 18h30
BELMONT : privée	7h - 8h20	11h45 - 13h20	16h15 - 18h00
BRIENNON	7h30 - 8h20	11h35 - 13h35	16h30 - 18h15
CHANDON	7h20-8h20	11h30-12h15 garderie seule	16h30 - 18h30
CHARLIEU : publique	7h20-8h20	12h15-13h30 cantine	16h45-17h30 soutien étude
CHARLIEU : privée	6h45 - 8h15	12h - 13h30 cantine seule	16h30 - 17h45
CUINZIER : publique	7h20-8h20	11h30 - 13h15	16h45 - 18h30
CUINZIER : privée	7h15-8h30	11h30 - 13h20	16h30 - 18h
ECOCHÉ	7h - 8h20	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30
JARNOSSE	7h20-8h20	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30
LA BENISSON DIEU	7h20-8h30	11h30 - 13h30	16h30 - 18h30
LA GRESLE	7h - 8h20	11h30 - 13h20	16h30 - 18h30
LE CERONE	7h - 8h30	11h30-12h15 garderie 11h45-12h15 soutien scolaire	16h30 - 18h00
MARS	7h15-8h20	12h15-13h30 cantine	16h30 - 18h30
NANDAX	7h30-8h35	11h30 - 13h20	16h30 - 18h30
POUILLY SOUS CHARLIEU	7h - 8h20	11h30 - 13h30	16h30 - 18h15
ST DENIS: publique	7h - 8h20	11h30-12h15 + garderie sans cantine	16h30 - 18h15
ST DENIS : privée	(7h) 7h30 - 8h45	2 services garderie/can tine alternés	16h30 - 18h15
ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	7h - 8h30	12h - 13h30	16h45 - 19h (18h vendredi)
ST NIZIER : publique	7h - 8h30	2 garderies sans cantine	16h30 - 18h45
ST NIZIER : privée	7h15 - 8h50	13h-13h20	16h30 - 18h00
SEVELINGES	7h30-8h20	11h30 - 13h30 service cantine	16h30 - 18h30
VILLERS	6h45 - 8h20	12h - 13h20	16h30-18h15
VOUGY : publique	7h - 8h20	11h30 - 13h20	16h30-18h15
VOUGY : privée	7h30-8h30	11h30 - 13h30	16h30-17h 17h-18h étude

Gestion associative

Accueil déclaré

Horaires des garderies lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ecoles de La Gresle et St Hilaire sous Charlieu

nb d'enfants max accueillis

	matin	midi	soir
BELMONT : publique	en fonction de la demande		
BELMONT : privée			
BRIENNON	en fonction de la demande	120	en fonction de la demande
CHANDON	en fonction de la demande		
CHARLIEU : publique	en fonction de la demande	120	en fonction de la demande
CHARLIEU : privée	40	130	60
CUINZIER : publique	18	50	18
CUINZIER : privée	10		12
ECOICHE	25	36	25
JARNOSSE	45	38	45
LA BENISSON DIEU	40	40	40
LA GRESLE	46	78	64
LE CERGNE	30	40	33
MARS	48	48	48
NANDAX	45	45	45
POUILLY SOUS CHARLIEU	30	140	30
ST DENIS : publique	15	20	45
ST DENIS : privée			
ST HILAIRE S/ CHARLIEU privée	38	38	38
ST NIZIER : publique	140	140	140
ST NIZIER : privée			
SEVELINGES	30	30	30
VILLERS	14	72	14
VOUGY : publique	18	110	18
VOUGY : privée			

Périscolaire mercredi	horaires	nb d'enfants max accueillis
AL AFR Pouilly	7h30-18h00	62
AL MJC Briennon	7h15-18h30	50
AL MJC Charlieu	7h30-18h30	104
AL MJC St Denis	7h30-18h00	38
AL Ressins Villages	7h30-18h30	40
AL CBC	7h30-18h30	80

Modalités de pilotage du PEDT :

Composition (personnel municipal, élus, parents d'élèves, enseignants, associations, autres...) :

Le Comité de pilotage est composé de Monsieur Gilles Colonne - Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Roanne Est, de Madame Isabelle Dugelet - Vice-présidente à la cohésion sociale et à la santé à Charlieu Belmont Communauté, d'un représentant de chaque Commune, d'une chargée de Conseil et développement de la CAF, des 6 directeurs d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de Monsieur Jean Luc Dailcroix - directeur des Francas de la Loire et d'à minima une chargée de coopération CTG de la Communauté de Communes.

Le comité de pilotage se réunira à raison de une fois par an.

Le comité technique est composé de Monsieur Gilles Colonne, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Roanne Est, Madame Isabelle Dugelet, Vice-présidente à la cohésion sociale et à la santé, Monsieur Jean-Luc Dailcroix, Directeur des Francas de la Loire et des deux Chargées de coopération CTG.

Le comité technique se réunira 2 fois par an.

Les groupes de travail sont composés des représentants des ALSH du mercredi, des écoles, des Communes (périscolaire hors mercredi), des agents de la Communauté de Communes et, au besoin, de partenaires associatifs ou institutionnels extérieurs.

Ces groupes ou sous-groupes de travail se réuniront en fonction des besoins et a minima deux fois par an.

Partenariats :

Articulation avec les dispositifs existants (PEL, CEJ, CTG, contrat de ville, PRE, accompagnement éducatif...) :

Compte-tenu des axes dégagés (Culture, Environnement et Activités physiques) autour d'une thématique centrale d'éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble, le PEDT s'articule à la Convention Territoriale Globale (2022-2025), au Contrat Lecture Publique (en cours d'élaboration), à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (en cours d'élaboration), au Plan Alimentaire Territorial du Roannais, au Plan Climat Air Energie Territorial (2019-2025) ainsi qu'aux dispositifs pHARE de chaque école (programme de lutte contre le harcèlement scolaire) et aux Conseils Municipaux des Jeunes existants.

Partenaires impliqués dans la mise en place et le suivi du PEDT (écoles, associations, institutions...) :

Deux temps de travail collectifs ont été organisés en mai 2022 pour déterminer collectivement des axes à développer dans le nouveau PEDT. Une quarantaine d'actions à mettre en place sur les différents temps de l'enfant ont émergé. Ces temps ont réuni des élus des Communes, directrices d'écoles, directeurs d'ALSH du territoire. Un **troisième temps collectif** est prévu en septembre afin de constituer les groupes de travail suivants :

Deux groupes de travail généraux ainsi que des groupes de travail opérationnels sont constitués.

1-groupe de travail « Ressources » : pour réfléchir au regroupement, à l'alimentation et à la diffusion d'un répertoire des intervenants du territoire élargi (intervenants artistiques, sportifs...) ainsi que d'une boîte à idées.

Ce groupe réunira des représentants des ALSH du mercredi, du personnel enseignant de l'Education Nationale, des Communes (périscolaire hors mercredi), des agents de la Communauté de Communes.

2-groupe de travail « événementiel » : pour répondre à différentes propositions de festival ou rencontres sportives, ce groupe réfléchira à l'organisation d'un temps de mise en commun des différentes déclinaisons (actions). Il s'agirait par exemple d'une rencontre sportive avec en

parallèle une grande exposition commune des travaux artistiques réalisés par les enfants du territoire sur les différents temps scolaires et périscolaires.

Ce groupe réunira des représentants des ALSH du mercredi, du personnel enseignant de l'Education Nationale, des Communes (périscolaire hors mercredi), des agents de la Communauté de Communes

3-Groupes de travail opérationnels : compte-tenu de la complexité du territoire (25 écoles concentrées sur seulement 19 des 25 communes du territoire et 6 ALSH le mercredi qui rassemblent des élèves de diverses communes), il a été décidé de créer des groupes de travail infra-territoriaux autour de la commune-centre des 6 ALSH du mercredi. Les communes représentées dans chaque groupe sont regroupées en fonction du taux de fréquentation de leurs jeunes des ALSH. Ces groupes réfléchissent à comment concrètement travailler ensemble. Ils sont constitués des directeurs ou animateurs d'ALSH, de représentants et/ou agents municipaux, du personnel enseignant de l'Education Nationale.

D'un point de vue opérationnel, d'autres partenaires seront mobilisés ponctuellement : Ludothèque intercommunale, Médiathèques intercommunale et municipales, Le Cocon (PAEJ), associations sportives du territoire, Service Déchets...

II. EVALUATION DU PEDT

Evaluer c'est interroger d'abord les hypothèses, les objectifs, les démarches, les méthodes, les outils, le partenariat, la coopération, les parcours, identifier les « bonnes pratiques », « porter un regard critique et argumenté sur le sens du projet ». Yves Fournel, intervention / évaluation des PEDT

Au cours de sa dernière année de validité, le PEDT fera l'objet d'une évaluation globale par le comité de pilotage.

Rappel des objectifs du PEDT / Plan mercredi 2018-2021 :

Axe 1 : Participer à la construction de l'individu dans un espace de qualité

Axe 2 : Eduquer ensemble en recherchant une complémentarité éducative

Axe 3 : Favoriser l'équité d'accès aux structures

Les éléments prévus pour réaliser l'évaluation du nouveau PEDT / Plan mercredi :

La méthode retenue (qui évalue, quoi, quand, comment ?) :

Le Comité de pilotage évaluera la démarche à travers la diffusion de questionnaires annuels à destination des Mairies, des écoles et des ALSH et les retours des différentes concertations des groupes de travail.

Les critères choisis (répondant aux objectifs visés) et les indicateurs retenus :

Les critères et indicateurs seront déterminés collectivement à la réunion de septembre 2022.

Evaluation de la démarche partenariale mise en œuvre :

Implication des acteurs éducatif locaux dans le PEDT (participation au comité de pilotage, aux Conseils d'écoles, instances de concertation...) :

Acteurs	Oui / Non	Nombre	Préciser l'instance de concertation
Elus	Oui	25	Copil et groupes de travail
Parents	Pas envisagé à ce jour		
Enseignants	Oui	19 (à minima 1 par école)	Groupes de travail
Intervenants des temps périscolaires	Oui	A minima 6	Groupes de travail
Autres acteurs (préciser) :			

Activités périscolaires¹ mises en place :

activités les plus fréquentes	Activités proposées		Statuts et qualifications des intervenants
Le matin avant l'école	Activités variées autour d'un projet annuel	ALSH Les Touchatous/La Gresle, ALSH St Hilaire sous Charlieu	Personnels municipaux (ATSEM, BAFA...), intervenants associatifs
	Jeux (ludothèque)	19 communes	
	Activités variées	17 communes	
Le midi	Activités variées autour d'un projet annuel	ALSH Les Touchatous/La Gresle, ALSH St Hilaire sous Charlieu	Personnels municipaux (ATSEM, BAFA...), intervenants associatifs
	Jeux (ludothèque)	19 communes	
	Activités variées	17 communes	
Le soir après l'école	Activités variées autour d'un projet annuel	ALSH Les Touchatous/La Gresle, ALSH St Hilaire sous Charlieu/ALSH MJC de Charlieu	Personnels municipaux (ATSEM, BAFA...), intervenants associatifs
	Jeux (ludothèque)	19 communes	
	Activités variées	17 communes	
Le mercredi	Activités variées autour d'un projet annuel	6 ALSH (ALSH intercommunal, MJC de St Denis, MJC de Briennon, MJC de Charlieu, Ressins Villages, AFR de Pouilly	Animateurs et intervenants extérieurs de statut associatif et privé en fonction de la thématique

Des mesures ont-elles été mises en place pour favoriser l'accès aux accueils de loisirs ? Si oui, lesquelles ?

Tarifcation en fonction du Quotient Familial, distribution des programmes dans les écoles.

Activités organisées dans le cadre du « plan mercredi » :

(Pour les PEDT avec Plan mercredi)

Les activités proposées le mercredi s'inscrivent-elles dans l'un de ces 3 thèmes:

- culture nature sport
- Autres, précisez :
- Activités artistiques
- Activités scientifiques
- Activités civiques
- Activités numériques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités éco-citoyennes
- Activités physiques et sportives

Activités extrascolaires² :

Y a-t-il une articulation éventuelle avec les activités extrascolaires ? Si oui, lesquelles ?

Du fait de la configuration (territoire à 25 communes, 25 écoles sur 19 communes, 6 ALSH le mercredi + extrascolaire), il n'y a pas d'articulation à ce jour.

Formation des acteurs :

¹ Se déroulant tous les jours de la semaine, le mercredi compris.

² Se déroulant le week-end ou les vacances scolaires.

Avez-vous identifié des besoins de formation ? Si oui, lesquels ?

En fonction de l'avancée des travaux du groupe de travail « Ressources », on présume la nécessité d'une formation aux outils collaboratifs.

Au vu de l'investissement des acteurs dans les différents thèmes, aucune piste de formation n'est exclue.

Des actions de formation sont-elles intégrées au PEDT ? Si oui, lesquelles ?

Tous les enseignants vont suivre une formation sur le harcèlement scolaire, l'IEN vérifie s'il est envisageable d'intégrer le personnel périscolaire à cette formation.

Les objectifs (reconduits ou modifiés) du nouveau PEDT / Plan mercredi :

Autour du thème central de l'éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble, les objectifs du précédent PEDT seront reconduits. A savoir :

- **Participer à la construction de l'individu dans un espace de qualité:** Participer à la construction de l'individu dans l'éducation aux choix, dans l'apprentissage de valeurs sociales et citoyennes. Promouvoir une éducation qui permette de comprendre et d'agir sur son territoire et dans le monde.

-**Eduquer ensemble en recherchant une complémentarité éducative:** Mobiliser l'ensemble des énergies pour « éduquer » ensemble les citoyens de demain.

Pour ce nouveau PEDT, trois axes périphériques à l'éducation à la citoyenneté ayant été collectivement dégagés (Culture, Environnement et Activités physiques), des objectifs opérationnels ont été déclinés :

- **concevoir des outils communs** (répertoire des intervenants culturels, sportifs, éducation à l'environnement..., boîte à idées)

- **organiser des rencontres** (temps de mise en commun des travaux réalisés par les enfants)

Signatures :

A, Le .. / .. / ..

La présidente de la Caisse d'Allocations Familiales	L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Éducation nationale	Le représentant de la collectivité

Le représentant de la Commune de	Maire	Signature
Arcinges	M. Grosdenis	
Belmont de la Loire	M. Matray	
Belleroche	M. Chignier	
Boyer	Mme Gasdon	
Briennon	M. Fayolle	
Chandon	M. Durantin	
Charlieu	M. Berthelier	
Cuinzier	M. Lapallus	
Ecoche	M. Butaud	
Jarnosse	M. Lombard	

La Bénisson Dieu	M. Godinot	
La Gresle	Mme Dugelet	
Le Cergne	Mme Vaginay	
Maizilly	Mme Lebeau	
Mars	M. Viodrin	
Nandax	M. Sandri	
Pouilly sous Charlieu	M. Jarsaillon	
Saint Denis de Cabanne	M. Valorge	
Saint Germain la Montagne	M. Crozet	
Saint Hilaire sous Charlieu	Mme Leblanc	
Saint Nizier sous Charlieu	M. Chenaud	
Saint Pierre la Noaille	M. Aubret	
Sevelinges	M. Palluet	
Villers	M. Dubuis	
Vougy	M. Moulin	

Annexes :

Joindre tout document pouvant illustrer les actions mises en place (par exemple : le projet pédagogique de l'accueil, le compte-rendu du dernier comité de pilotage, le bilan de fonctionnement et d'activité, l'évaluation du PEDT / Plan mercredi avec un diagnostic mis à jour, une plaquette d'information aux parents, le planning des activités...).

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Organismes d'ALSH identifiés dans le PEDT et signataires.
- Annexe 2 : Liste des documents joints

ANNEXE 1 : Organismes d'ALSH identifiés dans le PEDT et signataires.

Nom structure prestataire (organisatrice ALSH)	Représentant légal	Signature
AFR Pouilly sous Charlieu	Mmes Defougère et Abdennebi	
MJC Briennon	Mme Demont	
MJC Saint Denis de Cabanne	Mme Candore	
MJC Charlieu	M. Vermorel	
Ressins Villages	Mme Champromis	
Charlieu Belmont Communauté	M. Valorge	
Les Touchatous-La Gresle	Mmes Narboux et Lafontaine	
Les P'tites crapules-St Hilaire sous Charlieu	Mme Leblanc	

ANNEXE 2 : Liste des documents joints à la convention

- Diagnostic (bilan, données et ressources territoriales) présenté et amendé suite au temps de travail collectif du 03/05/2022.
- Projets pédagogiques des ALSH.
- Bilans 2019 et 2020.

Instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Monsieur le Maire informe que les démolitions, qu'elles soient totales ou partielles, ne sont aujourd'hui, soumises à aucune autorisation d'urbanisme sauf si elles se situent dans des périmètres protégés de type abords des monuments historiques, périmètre de restauration immobilière, site inscrit ou classé etc. ; ou si les bâtiments concernés ont été identifiés au PLU en application de l'article L 151-19 ou L 151-23 du code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme (article R 421-27) dispose cependant que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité attache de l'importance au respect et à la valorisation de son patrimoine et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de pouvoir porter un avis sur les démolitions envisagées son territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2016 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-27 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les démolitions dans un but de préservation de son patrimoine bâti lorsqu'il s'avère nécessaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide : d'instaurer l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur le territoire de la Commune.

Dit : que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois

DEL. 2022-073

Option adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 3 mai 2022 du Conseil municipal, il avait été adopté pour le 1^{er} janvier 2023 le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants la M57 appliqué d'office est la nomenclature simplifiée.

Par exemple aucune distinction est réalisée entre des dépenses d'eau ou d'énergie ou entre de l'entretien de véhicules ou de bâtiments ...

Pour conserver une nomenclature détaillée, il convient de choisir l'option M57 développé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 3 mai 2022,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **OPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal**

DEL. 2022-074

Budget général : décision modificative n°3

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 3 au budget primitif 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Mr le Maire soumet les postes à modifier et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget primitif principal 2022 comme suit :

DESIGNATION DES ARTICLES			
n°	Intitulé	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement		
202-097	modification n°1 du PLU	0,30 €	
020	dépenses imprévues d'investissement	-0,30 €	
	Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
	Total GENERAL	0,00 €	0,00 €

DEL. 2022-075

Extension BTS (Basse tension souterraine)- prop. SARL IBG (OP25237)

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. – propriété SARL IBG

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Participation	Travaux		commune
CDC			
Extension BTS P. - prop. SARL IBG	9 570 €	59.3 %	5 675 €
TOTAL	9 570.00 €		5 675.01€
			0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS. - prop. SARL IBG" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Location de la salle de Carillon par la paroisse Saint Nicolas des Bords de Loire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire fait part de la demande de la paroisse Saint Nicolas des Bords de Loire qui souhaite louer la grande salle de Carillon dimanche 19 février 2023 dans le cadre de la préparation au mariage pour une quarantaine de couple.

Mr le Maire annonce qu'il n'est pas nécessaire de libérer, le cas étant prévu dans le règlement actuel des locations de salles.

Le Conseil municipal acte.

Questions diverses

Mr le Maire communique des dates de rassemblement :

- La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu mardi 22 novembre 2022,
- Le repas de fin d'année est fixé vendredi 16 décembre 2022,
- Les vœux du maire se dérouleront dimanche 21 janvier 2022.

Mr Christophe PEGON signale que les lampadaires vers l'ancien arrêt de bus à la Croix Villard ne devraient pas rester nécessairement éclairer, plus personne ne s'arrêtant.

Mr le Maire informe que cette année :

- le cout du chauffage au gaz des bâtiments publics devrait être maîtrisé sachant que la commune est liée par contrat jusqu'en 2024.

- Concernant le cout de l'électricité les contrats s'arrêtent au 1^{er} trimestre 2023. La question de l'éclairage public se pose sur l'ensemble du territoire de ST NIZIER SOUS CHARLIEU. Il reste une dernière tranche de mise en Led à effectuer sur la commune afin de créer des économies. Les projecteurs du stade seraient également à passer en Led. Mr le maire dit qu'il proposera de prévoir ces dépenses au budget 2023

Mr Alain GALICHON annonce qu'une haie a été arrachée route du Chevrenay et route des Tannerie. Il propose que soit installé à la place un drain par les agents communaux.

La séance est levée à 21 heures 45.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 11 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine CALLSEN



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

